

Note de service

Destinataires: Directeurs de funérailles par l'intermédiaire de l'Autorité du deuil de l'Office ontarien des services funéraires (Bereavement Authority of Ontario)

Expéditrice: Alexandra Schmidt
Registraire générale adjointe de l'état civil

Date: Le 23 août 2021

Objet: Pouvoir permanent des investigatrices et investigateurs délégués par le coroner de signer et de copier des certificats médicaux de décès (CMD)

La présente vise à vous informer qu'à compter du 18 août 2021, les modifications apportées au Règlement 1094 de la *Loi sur les statistiques de l'état civil* autoriseront de façon permanente les infirmières et infirmiers autorisés et les infirmières praticiennes et infirmiers praticiens actifs nommés investigatrices et investigateurs délégués par le coroner en vertu de l'article 16.1 de la *Loi sur les coroners* à remplir, signer et copier les certificats médicaux de décès (CMD), y compris des certificats médicaux de décès électroniques (CMDE).

En réponse à la pandémie de COVID-19, une ordonnance d'urgence a été rendue en mai 2020 pour accorder temporairement aux infirmières et infirmiers autorisés et aux infirmières praticiennes et infirmiers praticiens nommés investigatrices et investigateurs délégués par le coroner à compter du 1^{er} mai 2020 le pouvoir de remplir, de signer et de copier des CMD. L'élargissement permanent de ce pouvoir permettra de maintenir les gains d'efficacité opérationnelle réalisés en vertu du pouvoir temporaire et de réduire la pression et le fardeau imposés aux coroners, aux médecins et aux infirmières praticiennes et infirmiers praticiens autorisés.

Par conséquent, les versions PDF et papier du CMD à remplir ont été mises à jour pour contenir des renseignements supplémentaires dans les instructions, et le champ 27 du formulaire comprend maintenant une case distincte pour les investigatrices et investigateurs délégués par le coroner. Aucune modification n'a été apportée au CMD électronique, car ce formulaire continuera d'être utilisé jusqu'à la mise en œuvre de l'initiative d'enregistrement électronique des décès. Les investigatrices et investigateurs délégués par le coroner pourront continuer à remplir ce formulaire.

Les modifications réglementaires précisent également ce qui suit :

- les investigatrices et investigateurs délégués par le coroner sont autorisés à signer les CMD et les CMD électroniques pour les décès au sujet desquels ils enquêtent;
- seuls les coroners peuvent signer les CMD et les CMD électroniques pour les décès qui ont fait l'objet d'une enquête par un coroner;
- il sera également permis de copier les CMD et les CMD électroniques lorsque les enregistrements de décès seront effectués à la suite de soins après le décès assurés par la famille plutôt que par un salon funéraire.

Je vous remercie encore de votre collaboration soutenue. Si vous avez des questions ou si vous souhaitez obtenir des précisions au sujet des informations qui précèdent, n'hésitez pas à communiquer avec Shelly Dolph, gestionnaire des opérations, au numéro suivant : 807-343-7557

Je vous prie d'agréer mes sincères salutations.



Alexandra Schmidt

Registraire générale adjointe de l'état civil / Sous-ministre adjointe par intérim, Direction des services centraux
ServiceOntario

- c. Carey Smith, directeur général et registraire, Autorité du deuil de l'Office ontarien des services funéraires
David Brazeau, directeur des communications de l'Autorité du deuil de l'Office ontarien des services funéraires (Bereavement Authority of Ontario)
Monika Turner, Association des municipalités de l'Ontario
David Arbuckle, Association des directeurs généraux, secrétaires et trésoriers municipaux de l'Ontario
Kelly McCarthy, Ville de Toronto
Allan Thompson, Rural Ontario Municipal Association
Marc Gagnon, L'Association française des municipalités de l'Ontario